

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a reçu de la Communauté, par délibération n° 94-4977 en date du 21 février 1994, la concession des aménagements d'infrastructure de la ZAC "des Pierres Blanches", située sur les communes de Corbas, Mions et Saint Priest.

Cet aménagement nécessite des travaux de voirie, d'assainissement et d'adduction d'eau potable. La SERL a consulté nos services et demande à la Communauté d'assumer les maîtrises d'oeuvre afférentes, objet de la convention spécifique que je vous sou mets.

Ceux-ci, à charge du demandeur, comprennent :

- voirie : création de l'axe nord-sud, accès au parc d'activités, giratoire surélevé, voie interne au parc d'activités - montant : 5 670 000 F HT,
- assainissement : collecteurs pour les eaux pluviales et les eaux usées sous les futures emprises de voirie - montant : 1 100 000 F HT,
- eau potable : conduites sous ces mêmes emprises - montant : 270 000 F HT.

Leur montant a été évalué à la somme de 7 040 000 F HT (base juillet 1995).

Cette intervention donne lieu à rémunération. En application de l'arrêté interministériel en date du 7 mars 1949 et de ses textes subséquents, notamment l'arrêté interministériel particulier en date du 7 décembre 1979 modifié par l'arrêté interministériel en date du 21 juin 1991, celle-ci est évaluée, suivant spécificité de la mission, à la somme de 285 204 F HT en montant initial, dans les mêmes bases ;

**B - Propose de délibérer en conséquence ;**

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération n° 94-4977 du précédent conseil en date du 21 février 1994 ;

Vu les arrêtés interministériels en date des 7 mars 1949 et 21 juin 1991 ;

Vu l'arrêté interministériel particulier en date du 7 décembre 1979 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

**DELIBERE**

**1° - Confirme** la désignation des services communautaires des directions de la voirie et de l'eau (assainissement-eau potable) en tant que maîtres d'oeuvre des travaux précités.

**2° - Accepte** la convention définissant les missions et fixant les honoraires en découlant.

**3° - Autorise** monsieur le président à la signer pour la rendre définitive.

**4° - Le paiement** des honoraires, dus par la SERL pour l'aménagement de la ZAC "des Pierres Blanches" fera l'objet d'une recette inscrite aux budgets :

- principal - compte 708 780 - fonction 60 (direction de la voirie),  
- annexe assainissement - compte 708 810 (direction de l'eau),  
- annexe des eaux - compte 708 810 (direction de l'eau),

pour les exercices concernés, à recouvrer par madame le comptable du Trésor Public - trésorerie de la communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,